

**F.T. N° 04 - 2014 BAREME DES MINIMA
POUR LES ASSISTANTS MATERNELS EMPLOYES PAR DES
PERSONNES MORALES**

Durée de travail journalière de travail maximale	13 heures avec une dérogation théoriquement possible
Durée de travail Hebdomadaire maximale	48 heures en moyenne sur 4 mois avec des dérogations possibles
Salaire horaire minimal	2,68 € (0,281 SMIC horaire)
Heures majorées au-delà de 45 heures par semaine	A négocier avec l'employeur
Indemnité d'entretien minimale	2,99 € (85% du MG) par jour de 9h
Indemnité minimale d'absence de l'enfant malade	1,34 € (50% du salaire horaire) par heure d'absence
Indemnité minimale de sujétion exceptionnelle	1,3342 € (0,14 SMIC horaire) Par enfant et par heure d'accueil
Indemnité minimale d'attente	Base horaire : 1,876 € (70% du salaire minimal)
Indemnité minimale en cas de suspension d'agrément	314,49 € (33 SMIC horaires par mois)